



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Adhésion du fonds

SANSO OBJECTIF DURABLE 2024

au Code de Transparence AFG-FIR-Eurosif

Mai 2022

Table des matières

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion.....	5
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s’applique ce Code	5
2.2. Quels sont l’historique et les principes de la démarche d’investisseur responsable de la société de gestion.....	5
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisée sa démarche d’investisseur responsable ?.....	5
2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?.....	6
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l’activité d’investissement responsable de la société de gestion ?	6
2.6. Quels est le nombre d’analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?.....	7
2.7. Dans quelles initiatives concernant l’IR la société de gestion est-elle partie prenante ?.....	7
2.8. Quel est l’encours total des actifs ISR de la société de gestion ?.....	8
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	8
2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	8
3. Données générales sur le(s) fond(s) ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence	9
3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?.....	9
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l’évaluation ESG des émetteurs formant l’univers d’investissements du / des fonds ?.....	10
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	11
3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	12
3.5. Quelle est la méthodologie d’analyse et d’évaluation ESG (construction, échelle d’évaluation...) ?	12
3.6. À quelle fréquence est révisée l’évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	12
4. Processus de gestion	13
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	13
4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	14
4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l’objets d’une analyse ESG (hors OPC) ?	14

4.4.	Le process d'évaluation ESG et/ ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	14
4.5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?....	14
4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?	14
4.7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	14
4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans les OPC ?	15
5.	Contrôle ESG	15
5.1.	Quelle sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?	15
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	15
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du /des fonds ?	15
6.2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont les utilisés par le / les fonds ?	15
6.3.	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	16
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	17

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du fonds : **SANSO OBJECTIF DURABLE 2024**

Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input type="checkbox"/> Actions françaises	<input type="checkbox"/> Alcool	67,33 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR	DICI - Prospectus : https://sanso-is.com/fond-sanso-objectif-durable--3.html
<input type="checkbox"/> Best in univers	<input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro	<input checked="" type="checkbox"/> Armement		<input type="checkbox"/> Label TEEC	Reporting mensuel : https://sanso-is.com/fond-sanso-objectif-durable--3.html
<input type="checkbox"/> Best effort	<input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon		<input type="checkbox"/> Label CEIS	
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input type="checkbox"/> Actions internationales	<input type="checkbox"/> Energies fossiles non-conventionnelles		<input type="checkbox"/> Label Luxflag	
<input checked="" type="checkbox"/> Thématiques ISR	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux	<input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial		<input type="checkbox"/> Label FNG	
<input type="checkbox"/> Engagement	<input type="checkbox"/> Monétaires	<input checked="" type="checkbox"/> Tabac		<input type="checkbox"/> Label Autrichien	
	<input type="checkbox"/> Monétaires court terme	<input type="checkbox"/> Autres politiques sectorielles (précisez)			
	<input type="checkbox"/> Fonds à formule				

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par **Sanso Investment Solutions**.

Siège social : 69, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 556 173 euros

Agrément AMF : GP11000033

Site : www.sanso-is.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

SANSO IS a la volonté d'avoir, via ses investissements, un impact positif en termes de développement durable et de prendre en considération aussi bien le caractère durable du métier des entreprises que leur comportement vis-à-vis de leurs parties prenantes. Ainsi SANSO IS a pour objectif de :

- **Financer les acteurs de la transition vers une économie durable**

Pour répondre aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies. Pour bénéficier d'opportunités liées à la croissance forte des marchés sous-jacents.

- **Privilégier les émetteurs soucieux de leur responsabilité sociétale**

Pour favoriser les acteurs économiques prenant en compte les intérêts de l'ensemble de leurs parties prenantes. Pour éviter certains risques financiers dus à une mauvaise gestion des enjeux ESG.

- **Être acteur du changement**

En contribuant à la prise en compte généralisée des enjeux extra-financiers par les gestionnaires d'actifs. En s'engageant dans des initiatives de place visant à promouvoir l'ISR et en soutenant financièrement des fondations.

SANSO IS contribue ainsi à faire le lien entre les épargnants soucieux de donner du sens à leurs placements et les émetteurs concernés par les enjeux environnementaux et sociétaux.

Cette démarche repose sur la conviction des équipes que ces critères permettent d'améliorer le couple rendement/risque des portefeuilles et la volonté de donner du sens aux investissements.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisée sa démarche d'investisseur responsable ?

SANSO IS a formalisée sa démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- **Investir dans les thématiques d'avenir**

Nos portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

- **Exclure certaines entreprises**

Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou appartenant à certains secteurs (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, charbon et tabac). Nous excluons également les entreprises qui sont exposées à des controverses majeures.

- **Améliorer l'impact ESG et carbone des portefeuilles**

Calculer les notes ESG et empreinte carbone de nos portefeuilles et adopter une démarche d'amélioration de celles-ci, avec pour objectif une note ESG supérieure et une empreinte carbone inférieures à celles d'un point de référence reflétant l'univers d'investissement du fonds.

- **Dialoguer**

Dans le cadre de notre sélection de fonds, nous sommes pouvons être amener à investir sur des stratégies qui n'ont pas de politique ESG. Nous mettons alors en place un dialogue avec la société de gestion afin de l'inciter à intégrer ces considérations dans leur processus d'investissement.

Aussi, nous souhaitons engager un dialogue avec les entreprises autour de trois axes : celles qui ne communique pas suffisamment d'informations ESG, celles exposées à des controverses et celles qui ne sont pas encore engagée sur une trajectoire 2° lorsqu'elles appartiennent à des secteurs à forte intensité carbone.

Lien : <https://sanso-is.com/engagement-responsable-17.html>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Elle est appréhendée au travers :

- Du calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés en titres vifs. Ceux-ci ont pour objectif d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle d'un indice de marché représentatif de leur positionnement ou de leur univers de d'investissement si aucun indice de marché n'est pertinent
- De la notation ESG, le pilier E incluant une analyse de l'exposition des émetteurs aux risques liés aux changement climatique et de leur gestion de ces risques dès lors que cela est pertinent du point de vue sectoriel.
- De la sélection d'entreprises qui développent technologies facilitant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, le climat étant une composante clé de ces objectifs.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Sanso IS mobilise de nombreux moyens pour déployer sa gestion ISR :

- Un responsable ISR au sein de l'équipe de gestion qui appuie l'ensemble des gérants afin de les aider à intégrer les enjeux ESG dans leur gestion. Il appuie les équipes de vente pour contribuer

au développement commercial des solutions ESG. Il est soutenu dans ces missions par un analyste ESG.

- L'ensemble des équipes de gestion actions, obligataires, monétaires et diversifiées sont en charge de la gestion des fonds ISR

Pour appuyer sa démarche responsable, Sanso IS a également mis en place une gouvernance dédiée à l'ISR avec un Comité de Pilotage ISR qui se réunit de façon mensuelle et auquel participent :

- Le Président de Sanso IS
- Le Directeur Général de Sanso IS
- Le Responsable du Développement Commercial
- Le Responsable ISR et l'analyste ESG

D'autres membres de l'équipe peuvent être invités à participer en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Par ailleurs, afin de valoriser la diffusion de la démarche ISR de Sanso IS au sein des différentes équipes et d'assurer un suivi optimisé des projets et engagements ISR pris par Sanso IS, le Comité de Pilotage ISR a décidé de mettre en place un système de référents ISR. Un référent ISR est nommé au sein de chacune des équipes de Sanso IS afin d'assurer la bonne pratique des différentes.

2.6. Quels est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Les onze gérants de Sanso IS mettent en œuvre une démarche d'investissement ISR. Ils peuvent compter sur l'appui d'un analyste ESG.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Liste des initiatives soutenues par Sanso IS :

- Initiatives Généralistes :
 - PRI – Principles for Responsible Investment
 - AFG – Association Française de la Gestion financière (Comité Investissement Responsable)
 - FIR – Forum pour l'Investissement Responsable
 - SfC – Shareholders for Change
- Initiatives Environment / Climat
 - CDP – Carbon Disclosure Project
 - Paris 2015 COP 21 – Appel de Paris pour le Climat
- Initiatives liées à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise :
 - UNGPs - United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights – Pacte Mondial des Nations Unies (Global compact)

D'autre part, Sanso IS s'implique auprès de la société civile à travers plusieurs associations.

- Nous reversons 1% de notre chiffre d'affaires à la fondation Akuo qui entreprend et soutient des projets de développement durable en faveur des populations défavorisées et de la protection de l'environnement dans le monde entier.
- Sanso IS s'engage à reverser 10% des frais de gestion financière du fonds Sanso Objectif Durable 2024 au bénéfice d'associations de défense de l'environnement et de protection des océans :
 - Surfrider Foundation Europe
 - L'Institut Océanographique Fondation Albert 1er Prince de Monaco.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

La totalité des encours ISR, soit de nos deux fonds labellisés, au 31/12/2021 est de 84 millions d'euros.

Les encours suivant une approche extra-financière significativement engageante au sens de l'AMF, sont de 854 millions d'euros, au 31/12/2021.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les actifs ISR, soit de nos deux fonds labellisés, représentent 8% des encours totaux, au 31/12/2021.

Les encours suivant une approche extra-financière significativement engageante au sens de l'AMF, représentent 56% des encours totaux, au 31/12/2021.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Voici la liste des fonds suivant une approche « significativement engageante » définie par l'AMF au 31/12/2021 :

Fonds Actions	Fonds Obligataires	Fonds diversifiés	Fonds Alternatifs
Maxima	Sanso Short Duration	Sanso Convictions ESG	ESG Market Neutral (label ISR)
Sanso Essentiel (label ISR)	Sanso Objectif Durable 2024 (label ISR)	Sanso Patrimoine	
Sanso Megatrends	GO Court terme		
Sanso Smart Climate (label ISR)			

Liens : <https://www.sanso-is.com/gamme-de-fonds-4.html> et <https://sanso-is.com/epargne-entreprise-16.html>

3. Données générales sur le(s) fond(s) ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Sanso IS est convaincu que la prise en compte de critères ESG permet d'améliorer le couple-rendement risque des portefeuilles tout en proposant des produits socialement responsables.

Les objectifs recherchés sont d'ordre financier et ISR :

- Le financement d'acteurs de la transition vers une économie durable permet de bénéficier d'opportunités de croissance tout en contribuant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.
- Le fait de privilégier les émetteurs soucieux de leur responsabilité sociétale permet d'éviter certains risques financiers découlant d'une mauvaise gestion des enjeux ESG tout en favorisant les acteurs économiques prenant en compte les intérêts de l'ensemble de leurs parties prenantes.

Les indicateurs ESG retenus pour établir la note ESG varient selon les secteurs.

Concernant l'aspect environnemental, les enjeux sont relatifs au changement climatique, au capital naturel, à la gestion de la pollution et des déchets et aux opportunités liées aux énergies renouvelables, à la construction verte et aux technologies propres.

Le pilier social comporte les enjeux suivants : le capital humain, la responsabilité du produit, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales comme par exemple l'accès à aux soins médicaux.

Enfin, la gouvernance d'entreprise et le comportement des sociétés, sont les deux enjeux de la dimension gouvernance.

Par ailleurs le fonds a retenu les critères de performance extra-financières suivants.

Pour l'aspect environnemental, le fonds utilise l'empreinte carbone qui est lié à l'enjeu du changement climatique. L'objectif est d'avoir une intensité carbone inférieure à celle de notre univers.

Nous utilisons l'indicateur de partage de la valeur ajoutée revenant aux salariés pour mesurer l'engagement de notre fonds sur les considérations sociales. Cet indicateur est en lien avec l'enjeu de capital humain.

Pour l'enjeu de gouvernance d'entreprise, le fonds utilise l'indicateur de séparation des fonctions entre Président et Directeur Général.

Enfin sur le plan des Droits Humain nous retenons l'indicateur d'exposition aux activités facilitant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies

Ces indicateurs d'impacts sont développés au point 6.2.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissements du / des fonds ?

Les moyens utilisés sont :

- Abonnement à plusieurs **services de MSCI** :
 - **MSCI ESG Ratings** : l'équipe de 170 analystes de MSCI évalue l'exposition aux risques ESG et la gestion de ces risques pour plus de 6 400 sociétés et attribue à celles-ci un score ESG allant de 0 à 10, également disponible sous forme de rating de AAA à CCC. La méthodologie est décrite de façon plus précise section 3.5.
 - **MSCI Sustainable Impact Metrics** : MSCI détermine pour environ 8500 sociétés la part de leur chiffre d'affaires réalisée sur des activités contribuant positivement à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.
 - **MSCI ESG Carbon Metrics** : MSCI détermine les émissions de carbone et l'intensité carbone de 8 500 émetteurs environ.

- Abonnement au service ESG de **Spread Research**

- **Recherche interne sur les émetteurs.** La recherche est entreprise lorsqu'un émetteur n'est pas couvert ou est partiellement couvert par notre prestataire MSCI. Afin de faciliter ce travail un membre de l'équipe est plus particulièrement dédié à l'analyse ESG.

Lorsque l'analyse est réalisée en interne les enjeux clés retenus et leur pondération sont les mêmes que ceux établis par MSCI dans le cadre de sa méthodologie. Le système de notation en absolu comme en relatif est également le même ce qui permet une bonne comparabilité entre une note déterminée par Sanso IS et une note calculée par MSCI.

Une fiche d'analyse est systématiquement rédigée pour justifier les notes attribuées. Ces notes s'appuient sur les éléments mis à disposition par les entreprises ou identifiés dans la presse ou sur les sites d'ONG. Un contact direct avec l'entreprise peut être établi si cela est jugé pertinent.

L'analyse réalisée est systématiquement revue par le Responsable du Déploiement ISR au sein de l'équipe de gestion.

- **Listes d'exclusions** du Fonds de Pension Norvégien, d'APG et de PGGM. Ces listes permettent d'identifier les entreprises :
 - Impliquées dans les secteurs des armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions), du tabac et du charbon
 - Impliquées dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies.

Les entreprises figurant sur les listes d'exclusion des fonds de pension / fonds souverains mentionnés ci-dessus sont écartées de l'ensemble des portefeuilles de Sanso IS.

De plus, nous utilisons le service controversé de MSCI pour exclure les entreprises qui ont un score de controverse de 0, étant jugées comme des controverses majeures.

- Dans le cadre de la définition et de la **mise en œuvre de sa politique de vote**, Sanso IS s'appuie sur Institutional Shareholder Services (ISS).

Sanso IS a retenu la politique SRI d'ISS qui est la plus exigeante des politiques standards d'ISS sur le plan ESG.

ISS a élaboré des directives de vote par procuration conformes aux objectifs des investisseurs soucieux du développement durable. Sur les questions relatives à l'ESG, la politique « SRI » de ISS vise à promouvoir le soutien à des organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables préconisant la gérance de l'environnement, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits humains.



En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la politique « SRI » sont fondées sur un engagement pour la création et la préservation de valeur économique et pour la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

En votant SANSO IS se préoccupe non seulement du rendement économique pour les actionnaires et d'une bonne gouvernance d'entreprise, mais aussi de s'assurer que les activités et les pratiques de l'entreprise sont conformes aux objectifs généraux de la société.

3.3. . Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Sanso IS utilise principalement 4 données ESG qui lui permettent d'évaluer si un émetteur répond aux objectifs de sa charte d'Investissement Responsable et Durable :

- Le pourcentage du Chiffre d'Affaires réalisé sur des activités facilitant l'atteinte d'un ou plusieurs des Objectifs du Développement Durable des Nations-Unies
- L'implication dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies ou dans la production des mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, la production de tabac et le secteur du charbon.
- La note ESG de l'émetteur
- L'intensité carbone de l'activité de l'émetteur

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les éléments liés au changement climatique sont pris en compte dans le critère Environnement dans l'ensemble des critères ESG pris en compte (Cf. question 3.3) :

- Intensité Carbone
- Analyse de la politique et des pratiques environnementales des entreprises
- Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

Nous nous appuyons sur MSCI pour l'évaluation ESG des entreprises que nous détenons en portefeuille.

MSCI dispose d'une équipe de 180 analystes et sélectionne pour chaque secteur un nombre limité de critères ESG considérés comme les plus pertinents car susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière et la réputation de l'entreprise.

MSCI procède ensuite pour chacun de ces critères à une analyse visant à déterminer l'exposition de l'entreprise au risque ou à l'opportunité considéré (*exposure metrics*) et à déterminer la manière dont l'entreprise gère cette exposition (*management metrics*).

Des membres de l'équipe de gestion peuvent être amenés à réaliser des analyses ESG lorsqu'un émetteur n'est pas couvert pas notre prestataire MSCI.

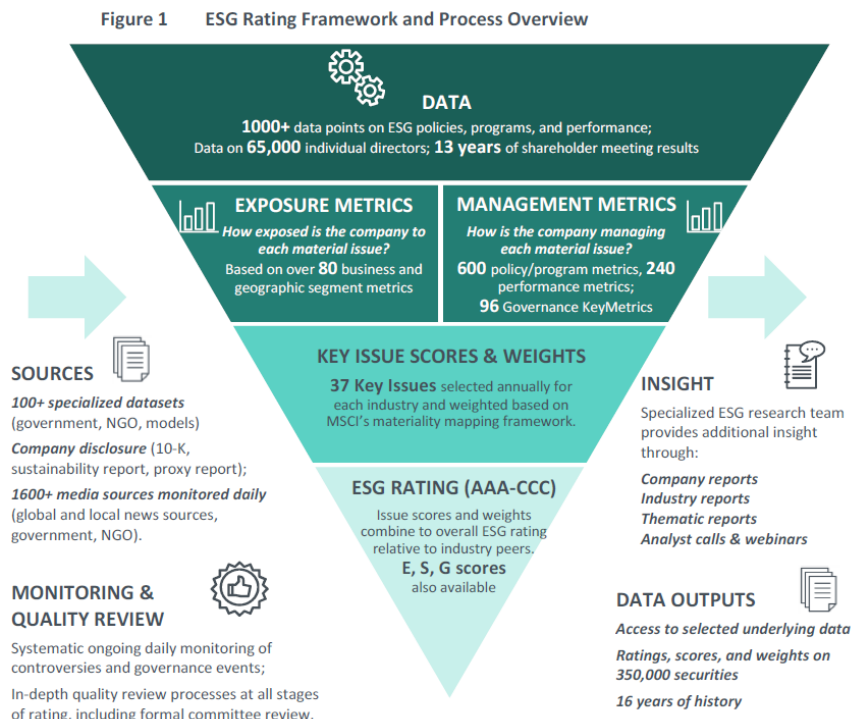
Dans ce cas les enjeux clés retenus et leur pondération sont les mêmes que ceux établis par MSCI dans le cadre de sa méthodologie. Le système de notation en absolu comme en relatif est également le même ce qui permet une bonne comparabilité entre une note déterminée par Sanso IS et une note calculée par MSCI.

Une fiche d'analyse est de plus systématiquement rédigée pour justifier les notes attribuées. Ces notes s'appuient sur les éléments mis à disposition par les entreprises ou identifiés dans la presse ou sur les sites d'ONG. Un contact direct avec l'entreprise peut être établi si cela est jugé pertinent.

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'analyse ESG des émetteurs est revue à minima une fois par an. Elle peut être actualisée à tout moment en cas de controverses. Les émissions carbone et l'exposition aux Objectifs de Développement Durable sont également actualisées une fois par an.

La mise à jour des analyses ayant lieu tout au long de l'année les données en provenance de MSCI sont mises à jour quotidiennement en ce qui concerne la note ESG et de façon hebdomadaire pour les



données relatives au carbone et aux ODD. Ces données sont stockées sur le réseau interne de Sanso IS et dans la base de données propriétaire Nexus.

La liste des valeurs exclues par les 3 fonds de pension mentionnés plus haut est actualisée quotidiennement puis stockée dans la base de données propriétaire Nexus et visible dans Mirador, l'intranet de SANSO IS.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Collecte des données et mise à disposition des équipes dans les outils, en collaboration avec les équipes IT

L'ensemble de ces données est stocké dans une base de données et mis à disposition des gérants via des outils propriétaires :

- La Mire de gestion, Monitoring Portefeuilles
- L'outil stock-picking
- L'outil Suivi Data ISR

Détermination de la méthodologie de prise en compte des données ESG dans les processus d'investissement

La méthodologie de prise en compte des données ESG dans les processus d'investissement varie selon la classe d'actifs concernée, les objectifs restant les mêmes quelle que soit la classe d'actifs.

Prise en compte des données ESG dans le processus de gestion obligataire

La sélection d'obligations est basée sur une analyse fondamentale discrétionnaire. L'équipe de gestion suit en permanence un certain nombre d'émetteurs et se positionne sur ceux-ci lorsque leur valorisation devient attractive relativement à leurs caractéristiques fondamentales.

Le gérant finalise sa sélection en prenant en compte :

- Les exclusions liées au Pacte Mondial et/ou aux BASM, MAP ainsi qu'aux secteurs du Charbon et du Tabac
- Le pourcentage du CA réalisé sur des activités facilitant l'atteinte des ODD.
- La note ESG
- L'empreinte carbone
- Le score de controverse.

Ces éléments sont à disposition des gérants dans l'outil Suivi Data ISR.

Ils construisent leur portefeuille en veillant à obtenir :

- Une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement
- Une empreinte carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement
- Une exposition aux entreprises facilitant l'atteinte des ODD supérieure à celle de l'univers d'investissement
- Par ailleurs le portefeuille ne peut détenir aucune valeur exclue.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (Cf. question 3.3) et à travers l'exclusion du secteur du charbon.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le portefeuille doit détenir en permanence au moins 90% de valeurs pour lesquelles la note ESG est disponible, ce pourcentage s'entendant comme un pourcentage de la poche obligation. Les émetteurs n'ayant pas de note ESG n'entrent pas en compte dans le calcul de la note ESG du fonds.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non. En revanche le fonds reverse 0.10% de son encours à deux associations impliquées dans la protection des océans : l'Institut Océanographique, Fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco et la Surfrider Foundation.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

Le fonds ne pratique ni l'emprunt ni le prêt de titres.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le prospectus prévoit que les dérivés puissent être utilisés dans les conditions suivantes :

L'exposition globale du Fonds, tous marchés confondus et produits monétaires inclus, ne pourra dépasser 110% de l'actif net du Fonds. Le gérant pourra utiliser, dans la limite de 100% de l'actif net, les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de taux. Il négociera également des contrats de change à terme ou de swap de change afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum.

En pratique l'équipe de gestion estime que l'utilisation de cette latitude restera exceptionnelle et interviendra principalement en cas de couverture du risque de change sur des émissions en devises.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans les OPC ?

Oui, Le fonds peut investir jusqu'à 10% du portefeuille dans d'autres fonds notamment afin de faciliter la gestion des souscriptions / rachats.

Les fonds utilisés seront essentiellement des OPCVM gérés par Sanso IS qui suivent un processus ISR.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelle sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?

Les métriques suivantes sont mises à disposition de l'ensemble des équipes de Sanso IS via l'outil de passage d'ordre et tenue de position Monitoring Portefeuille 2.0 :

- Note ESG du portefeuille et de son indice de référence
- Empreinte carbone du portefeuille et de son indice de référence
- Exposition aux Objectifs du Développement Durable.

Un contrôle de premier niveau est réalisé par le gérant de chaque portefeuille sur ces métriques lors de la simulation 'pre trade' et lors de la validation de la valeur liquidative.

Le contrôle des risques procède à un contrôle du respect des contraintes de gestion (ratios réglementaires, statutaires et internes) sur la base de l'inventaire comptable lors de chaque publication de chaque valeur liquidative. Tout dépassement de limite fait l'objet de l'envoi d'un mail d'alerte afin de prendre les mesures correctrices.

Un contrôle de second niveau est effectué par le département de contrôle interne.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du /des fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée au travers de sa note ESG qui est comparée à celle de son univers d'investissement. L'objectif est d'obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers auquel on retire les 20% de titres les moins bien notés, conformément aux exigences du Label ISR.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont les utilisés par le / les fonds ?

L'exposition aux Objectifs du Développement Durable. Elle est mesurée en déterminant, pour chaque entreprise, le pourcentage du chiffre réalisé via des activités facilitant l'atteinte de ces objectifs.

La méthodologie complète permettant à MSCI de rattacher certaines lignes métiers à un ou plusieurs ODD est disponible sur le réseau de Sanso IS.

Les expositions du fonds et de son univers d'investissement sont ensuite déterminées en calculant la somme pondérée des expositions titre par titre.

Sanso IS considère que l'exposition aux Objectifs de Développement Durable est un indicateur de Droits Humains dans la mesure où ces Objectifs couvrent les besoins fondamentaux des Hommes : accès à la nourriture, aux soins, à l'eau potable, au logement, à une énergie propre et bon marché etc.

L'intensité carbone d'une société correspond au ratio entre ses émissions scope 1 et 2 en tonnes équivalent CO2 et son chiffre d'affaires.

Les intensités du fonds et de son univers d'investissement sont ensuite déterminées en calculant la somme pondérée des intensités titre par titre.

Sanso IS considère que l'intensité carbone est un indicateur environnemental dans la mesure où elle reflète la contribution directe et une partie de la contribution indirecte des entreprises au changement climatique.

Le partage de la Valeur Ajoutée. Il correspond au ratio entre la masse salariale d'une entreprise et la somme de son EBITDA et de sa masse salariale.

Le ratio est calculé pour le fonds et pour son univers d'investissement en effectuant la somme pondérée des ratios de chaque entreprise.

Sanso IS considère que le partage de la valeur ajoutée est un indicateur social dans la mesure où il reflète la manière dont se partage la richesse créée par une entreprise entre ses salariés, ses actionnaires ses investissements et l'état.

La séparation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le pourcentage d'entreprises pour lesquelles ces fonctions sont séparées est calculé pour le fonds et son indice de référence.

Sanso IS considère que la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général reflète un certain équilibre des pouvoirs dans l'entreprise et constitue à ce titre un bon indicateur de gouvernance.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Au-delà de la documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et des reporting, Sanso IS met à la disposition des investisseurs une documentation sur sa démarche ISR et sur les enjeux de l'ESG. Cette documentation est accessible sur le site internet de Sanso IS.

Nom du document	Contenu	Moyen de diffusion
Rapport article 173 de la loi de transition énergétique	Mise en œuvre chez Sanso IS de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte	Site Internet : www.sanso-is.com
Code de Transparence	Code de transparence AFG/FIR/EUROSIF des fonds ISR ouverts au public	Site Internet : www.sanso-is.com
Engagement Responsable	Philosophie et démarche de SANSO IS	Site Internet : www.sanso-is.com

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La politique de vote est disponible sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/informations-reglementaires-15.html>

Le rapport sur l'exercice des droits de vote 2021 est disponible sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/fichiers/sanso-is-rapport-de-vote-annee-.pdf>

Le détail des votes 2021 est disponible sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/fichiers/detail-des-votes-.pdf>

Le rapport et la politique d'engagement 2020 sont disponibles sur le site de Sanso IS.

<https://sanso-is.com/fichiers/sanso-is-rapport-politique-engagement-2020.pdf>

Une version plus récente du rapport d'engagement peut être disponible sur le site de Sanso IS.